

Séance du 12 mars 2009

~~~~~

**DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES  
INSCRIPTION 2009**

Monsieur le Maire rappelle que les Préfets disposent chaque année d'une enveloppe de crédits à répartir sous forme de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement des Communes. Après avoir détaillé les catégories d'opérations éligibles au titre de la programmation 2009, il invite le Conseil Municipal à proposer le projet de construction d'une estacade destinée à assurer la continuité de la servitude de passage des piétons le long du littoral au niveau du centre nautique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose l'inscription, au titre de la programmation 2009 de la Dotation Globale d'Equipement des Communes, du projet de construction d'une estacade et sollicite l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible.

*Approuvé à l'unanimité*

**DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL – 2<sup>ème</sup> PART  
INSCRIPTION 2009**

Monsieur le Maire expose que la Dotation de Développement Rural vise notamment à aider à la réalisation de projets de développement économique et que les communes éligibles l'année précédente à la seconde part de la Dotation de Solidarité Rurale peuvent être désormais éligibles à la seconde part de la Dotation de Développement Rural.

Il invite le Conseil Municipal à inscrire, au titre de la programmation 2009 de la Dotation de Développement Rural, le projet de construction de locaux destinés à être mis à la disposition du Centre Nautique du Cap Sizun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose l'inscription, au titre de la programmation 2009 de la Dotation de Développement Rural – 2<sup>ème</sup> part, du projet de construction d'un centre nautique et sollicite l'attribution d'une subvention au niveau le plus élevé possible.

*Approuvé à l'unanimité*

**FINANCEMENT DU PROJET DE CENTRE NAUTIQUE ET DE L'ESTACADE**

Monsieur Jacques VELLY s'inquiète de savoir si la commune pourra récupérer la T.V.A. pour ce projet qui avoisine les 900 000 € T.T.C., sachant qu'une commune ne peut récupérer de T.V.A. sur des biens mis à la disposition d'un tiers non bénéficiaire du fonds de compensation de la T.V.A.

Monsieur le Maire l'informe que deux solutions sont envisageables pour ce projet :

- ↳ soit la création d'un budget annexe avec la possibilité d'une récupération immédiate de la T.V.A.
- ↳ soit l'inscription de l'opération au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il travaille sur cet aspect des choses afin d'apporter au Conseil Municipal des éléments d'information avant le vote du budget.

Monsieur Jacques VELLY souhaite également avoir des certitudes quant au financement de l'opération, et notamment savoir si les arrêtés de subvention ont été notifiés. Il souligne qu'on arrive au vote du budget, et que, compte tenu du coût du projet, le conseil municipal ne peut plus se contenter de promesses verbales, comme celles du Conseil Général qui n'ont pas été tenues.

Monsieur Alain DANIEL fait remarquer que les budgets ont toujours un caractère prévisionnel

## **SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL LANCEMENT DE L'ETUDE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 a institué une Servitude de Passage des Piétons sur les propriétés privées riveraines du Domaine Public Maritime, consistant en un droit de passage de trois mètres en retrait de celui-ci.

Cette servitude, dite de plein droit, est en vigueur le long du Domaine Public Maritime depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1978.

Le tracé de cette servitude peut être modifié, compte tenu des caractères particuliers de chaque section du littoral. Ces modifications nécessitant une procédure spécifique comportant une enquête publique, une étude du projet s'avère nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une étude sur ce tracé préalablement à la procédure spécifique comportant une enquête publique et de demander la réalisation de celle-ci aux services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

A noter que la Commune prendra à sa charge l'aménagement du sentier ainsi que son entretien après réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les propositions du Maire et demande aux Services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, la réalisation des études nécessaires pour l'aménagement de la Servitude de Passage des Piétons le long du Littoral sur le secteur de Sainte Evette.

*Approuvé à l'unanimité*

## **RECOURS EN ANNULATION D'UNE DECLARATION PREALABLE**

*Reçu à la Préfecture du Finistère le 19 mars 2009*

Monsieur le Maire expose que le Tribunal Administratif de RENNES vient de notifier à la Commune une copie de la requête présentée par Maître Franck BUORS pour le compte de Monsieur Armand JONCOUR. Cette requête vise à obtenir l'annulation de l'arrêté n° 029 052 08 00044 de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable délivré, au nom de la commune, le 6 janvier 2009, à Madame CHAMPION Colette pour l'édification d'un mur de clôture sur un terrain sis au lieu-dit Kermaviou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire.
- Donne mandat à la SCP DRUAIS, MICHEL, LAHALLE de RENNES pour défendre les intérêts de la Commune.

*Approuvé à l'unanimité*

## **AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES**

*Reçu à la Préfecture du Finistère le 19 mars 2009*

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention lie la Commune au Conseil Général pour le financement des interventions d'initiation à la langue bretonne dans l'école primaire publique.

A la demande du titulaire du marché objet de la convention initiale, le marché a été résilié compte tenu du déséquilibre apparu entre le coût de revient de cette activité et le prix payé par le Conseil Général, trop faible pour permettre la poursuite de l'exécution du marché.

Après mise en concurrence, un nouveau marché a été passé avec l'association MERVENT pour l'année scolaire 2008-2009 au prix horaire de 52 €. Il apparaît donc nécessaire de modifier l'article 2 de la convention pour l'actualiser avec cette nouvelle disposition.

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 1 à la convention

Et en avoir délibéré,

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans l'école primaire publique de la Commune,

*Approuvé à l'unanimité*

## **ETUDE D'AMENAGEMENT DES BOULEVARDS YVES NORMANT ET JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire expose que le dossier de consultation des concepteurs pour l'étude d'aménagement des boulevards Yves Normant et Jean Moulin est prêt et que l'avis de mise en concurrence sera publié prochainement.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 24 février 2009 par lequel Monsieur le Préfet du Finistère invite la commune à engager rapidement une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

En effet, après analyse par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, plusieurs points significatifs de non-conformité avec la « loi Littoral » sont apparus.

Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré selon les modalités en vigueur avant la mise en œuvre des dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000.

D'autre part, au moment de l'élaboration du document, les modalités d'application de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 (dite « loi littoral ») n'étaient pas encore complètement consolidées, au regard des nombreux contentieux qui se sont développés. Depuis lors, la jurisprudence conséquente, un certain nombre de modifications législatives ou réglementaires, ainsi que plusieurs circulaires ont assuré cette consolidation et permettent dorénavant d'apprécier de manière beaucoup plus précise la légalité des dispositions d'urbanisme par rapport à la « loi littoral » et à ses textes d'application.

Inévitablement les documents d'urbanisme anciens comportent des non-conformités par rapport à la « loi littoral » qui s'impose pourtant à eux. Il existe donc un risque que les autorisations de construire soient accordées en méconnaissance de ladite loi, et fassent ensuite l'objet d'une annulation.

Monsieur le Maire propose de reparler de cette question à l'automne.